NOM : A , le

Prénom :

Poste occupé :

**à**

**Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l’Education Nationale de l’Aude**

**S/C de Monsieur l’Inspecteur de l’Education Nationale**

**Circonscription de**

**Objet : visite médicale de prévention**

Madame la Directrice Académique,

Les décrets n°82-453 et 95-680 sont relatifs à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : « *les administrations sont tenues d’organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* ».

Je vous demande donc de bénéficier de cet examen médical annuel. Je tiens à préciser en outre que depuis 5 ans, je n’ai bénéficié d’aucune visite médicale auprès d’un médecin de prévention ce qui contrevient aux dispositions de l’article 24-1 du décret précité qui stipule : *« Les agents … et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans*. »

Je vous rappelle enfin qu’une autorisation d’absence doit m’être accordée pour me permettre de subir cet examen (article 25 du décret).

J’ai l’honneur de vous demander de bien vouloir me convoquer à la visite règlementaire de prévention.

Dans l’attente, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, l’expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise aux représentants de la FNEC-FP FO au CHS-CT de l’Aude

NOM : A , le

Prénom :

Poste occupé :

**à**

**Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l’Education Nationale de l’Aude**

**S/C de Madame l’Inspectrice de l’Education Nationale**

**Circonscription de**

**Objet : visite médicale de prévention**

Madame la Directrice Académique,

Les décrets n°82-453 et 95-680 sont relatifs à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : « *les administrations sont tenues d’organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* ».

Je vous demande donc de bénéficier de cet examen médical annuel. Je tiens à préciser en outre que depuis 5 ans, je n’ai bénéficié d’aucune visite médicale auprès d’un médecin de prévention ce qui contrevient aux dispositions de l’article 24-1 du décret précité qui stipule : *« Les agents … et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans*. »

Je vous rappelle enfin qu’une autorisation d’absence doit m’être accordée pour me permettre de subir cet examen (article 25 du décret).

J’ai l’honneur de vous demander de bien vouloir me convoquer à la visite règlementaire de prévention.

Dans l’attente, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, l’expression de mes salutations distinguées.

Copie transmise aux représentants de la FNEC-FP FO au CHS-CT de l’Aude